

MRC Avignon

Avis public

Aux personnes intéressées par un projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le règlement de contrôle intérimaire 2024-005P modifiant le règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon ».

Avis public est donné de ce qui suit :

- 1) Lors d'une séance tenue le 27 novembre 2024, le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon »;
- 2) Une assemblée publique de consultation aura lieu le mercredi 29 janvier 2025, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);

Au cours de cette assemblée, une commission expliquera et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer;

- 3) Le règlement a pour objet de protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorisée par le CMRC dans sa stratégie de conservation du 2 mars 2022 et identifiée au PRMHH adopté le 23 août 2023, de protéger les refuges thermiques identifiés dans la résolution d'engagement du 17 mai 2022 suivant le dépôt du document transmis par le Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Council, de retirer les zones associées aux héronnières des milieux ornithologiques identifiés à la grande affectation « Les zones de protection » en raison de leur vétusté, ainsi que corriger quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter l'interprétation et la saine application du SAD.
- 4) Le projet de règlement est joint au présent avis public.

Donné à Maria le vingtième (27^e) jour de novembre de l'an deux mil vingt-quatre (27-11-2024).



David Bourdages

Directeur général et greffier-trésorier

www.mrcavignon.com



**EXTRAIT du procès-verbal de la réunion du conseil
de la MRC Avignon,
tenue le 27 novembre 2024 à 20 h, à Ristigouche-
Sud-Est**

Copie de résolution

Adoption du projet de règlement

CMRC-2024-11-27-302

Document déposé :

Avis de motion 2024-005P, Projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le SAD, Avis public 2024-005P, Document justificatif 2024-005P, Document indiquant la nature des modifications.

Résolution concernant le projet de règlement numéro 2024-005P modifiant le règlement 004-87

CONSIDÉRANT le Règlement 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon adopté le 9 juin 1987 et présentement en vigueur sur le territoire de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les milieux humides et hydriques d'intérêt pour la conservation priorités par le CMRC dans sa stratégie de conservation du 2 mars 2022 et identifiés au PRMHH adopté le 23 août 2023;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour protéger les refuges thermiques identifiés dans la résolution d'engagement du 17 mai 2022 suivant le dépôt du document transmis par le Gespe'gewaq Mi'gmaq Resource Coucil;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour retirer les zones associées aux héronnières des milieux ornithologiques prévues à la grande affectation « Les zones de protection » en raison de leur vétusté;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon pour corriger quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter l'interprétation et la saine application du SAD;

CONSIDÉRANT qu'il est possible, en vertu des articles pertinents de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), de procéder à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 27 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par : Denise Leblanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution,

- 1) adopte le projet de règlement no 2024-005P modifiant le Règlement numéro 004-87 « Schéma d'aménagement et de développement » de la MRC Avignon;
- 2) informe la population de la MRC Avignon qu'une assemblée publique de consultation par rapport à l'adoption du Règlement n° 2024-005P aura lieu le mercredi 11 décembre 2024, à 17h30, au Centre administratif de Maria (473 boul. Perron, Maria);
- 3) décide de nommer responsable de la commission d'aménagement Laurent Nadeau, aménagiste, à même sa réunion régulière.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec

Copie : M. Louis Breton, MAMH GÎM, municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon et les MRC adjacentes

Livre des règlements

Extrait de résolution : David Bourdages, directeur général et greffier-trésorier et Laurent Nadeau, aménagiste, MRC Avignon



David Bourdages
Directeur général et greffier-trésorier

**PROJET DE REGLEMENT NUMERO 2024-005P
MODIFIANT LE REGLEMENT 004-87 DE LA MRC AVIGNON
« SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CMRC-2024-11-27-302 adoptant le présent projet de Règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent Règlement porte le titre de « Règlement numéro 2024-005P modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC Avignon (ci-dessous « SAD ») touche le territoire de la MRC, incluant les TNOs et les municipalités de la MRC.

Article 3

Relativement à la protection des refuges thermiques des rivières Ristigouche et Matapédia, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- adopter le paragraphe suivant à l'article 3.1.3.1.1 « 3) Les ruisseaux Thomas-Ferguson, Pin Rouge, Chamberland, Chaine-de-Roches, England, Clark, Kaine, et Gilmour et la rivière Kempt. Ces bassins versants agissent comme refuges thermiques essentiels pour la survie du saumon lorsque les températures des rivières augmentent au-delà de 20 °C. » ;
- ajouter les cours d'eau du paragraphe 3) à l'article 3.1.3.1.1 à la cartographie des zones de protection du SAD, tel que représentés sur la cartographie à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 4

Relativement à la protection des milieux humides d'intérêt pour la conservation priorités, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- adopter l'article 5.3) du Document complémentaire constitué du tableau à l'annexe 2-1 du présent document contenant les dispositions relatives aux milieux humides priorités dans le cadre de la stratégie de conservation du Plan régional des milieux humides et hydriques ;
- adopter la cartographie en annexe à l'article 5.3), cartographie faisant partie intégrante du SAD et jointe à l'annexe 2-2 du présent règlement.

Article 5

Relativement aux zones associées aux héronnières incluses aux milieux ornithologiques, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- retirer les secteurs « Héronnières » de la cartographie associées à l'article 3.1.3.1.3 « Les milieux ornithologiques » faisant partie de la grande affectation « Les zones de protection » de l'article 3.1.3;
- remplacer les secteurs « Héronnières » par les grandes affectations « Les périmètres d'urbanisation », « La forêt privée » et « Les zones agricoles » de l'article 3.1.2.2 tel que représenté sur la cartographie à l'annexe 3 du présent règlement.

Article 6

Relativement à la correction de quelques éléments du Document complémentaire pouvant affecter la saine interprétation du SAD, le SAD de la MRC Avignon est modifié de sorte à :

- remplacer le tableau de l'article 3.1) du Document complémentaire contenant les dispositions relatives aux territoires considérés comme des secteurs de fortes pentes par le tableau à l'annexe 4;
- remplacer le tableau de l'article 5.2.6) du Document complémentaire contenant les dispositions relatives aux sources d'approvisionnement en eau potable par le tableau à l'annexe 5.

Article 7

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Original : Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et l'Habitation du Québec

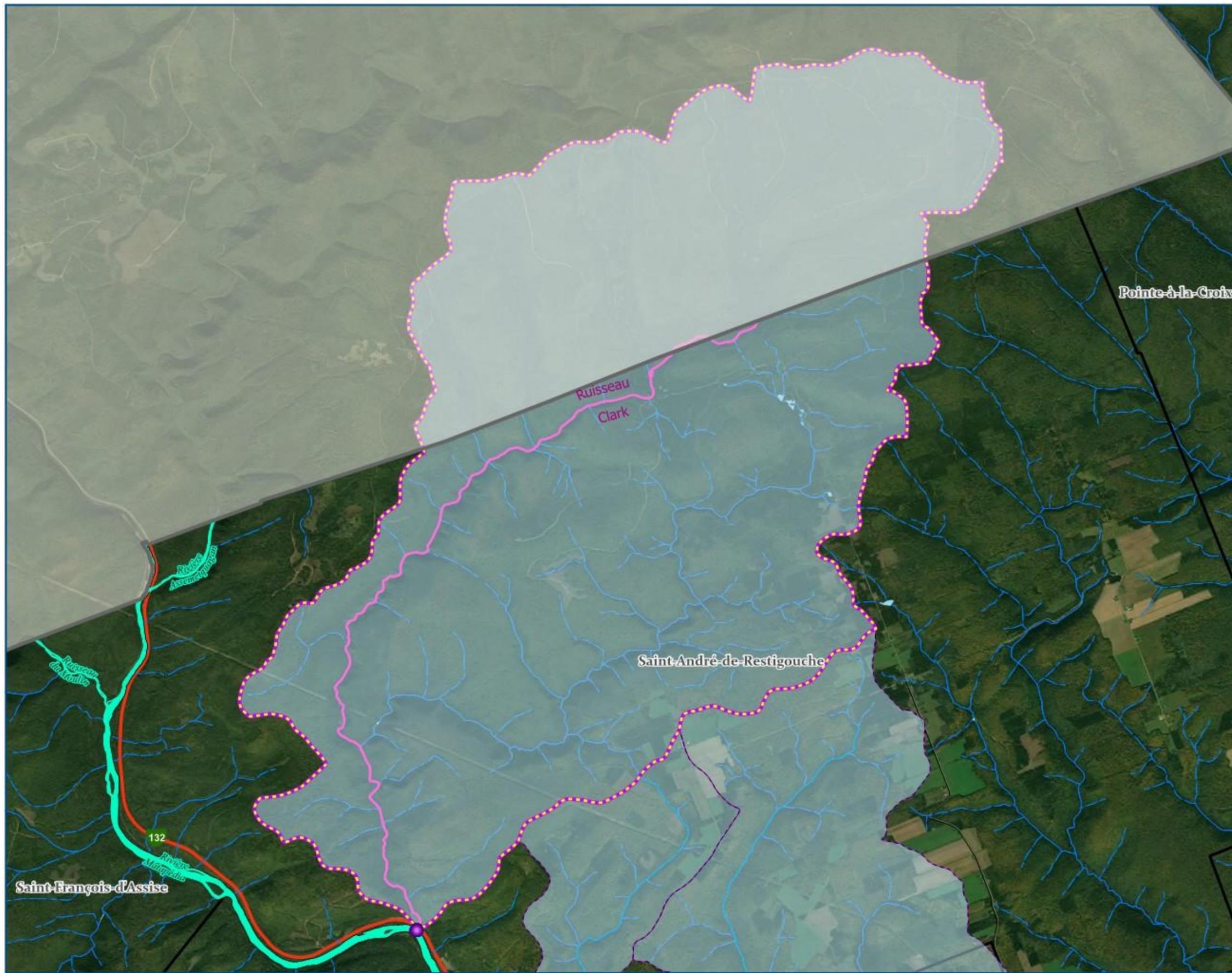
Copie : M. Louis Breton, MAMH, Chandler
Aux municipalités et villes du territoire de la MRC Avignon
Aux MRC adjacentes au territoire de la MRC Avignon

CERTIFIÉE COPIE CONFORME
(sous réserve de son approbation)



David Bourdages, directeur-général et greffier-trésorier
MRC Avignon, le 27 novembre 2024

ANNEXE 1 CARTOGRAPHIE RELATIVE À LA PROTECTION DES REFUGES THERMIQUES DES RIVIÈRES RISTIGOUCHE ET MATAPÉDIA



Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau Clark

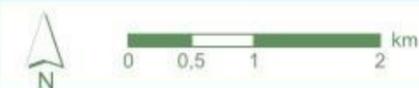
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau Gilmour

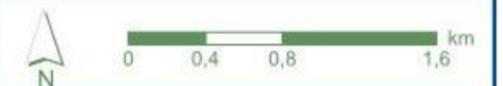
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

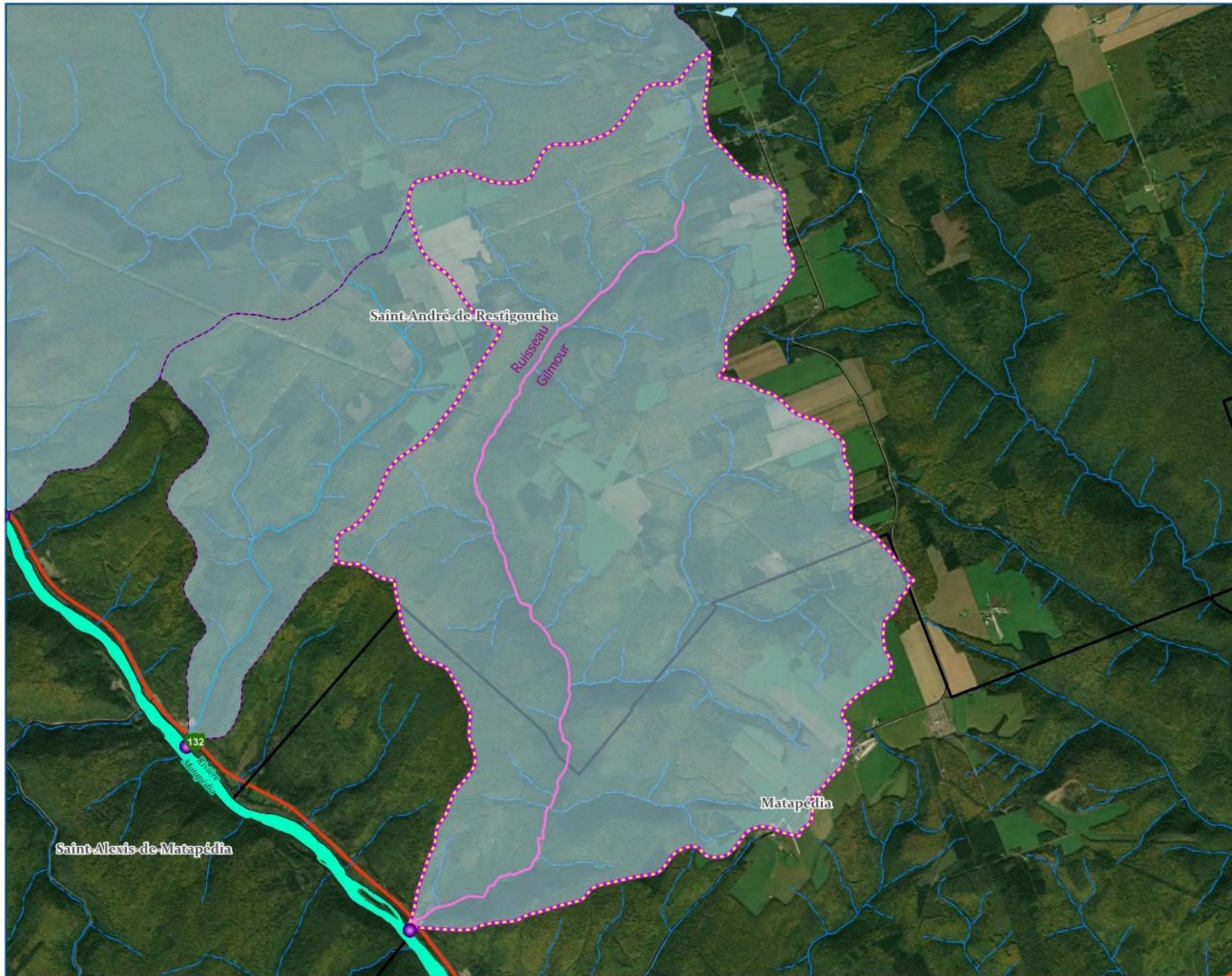
Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau Kaine

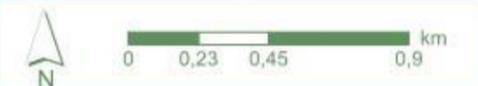
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

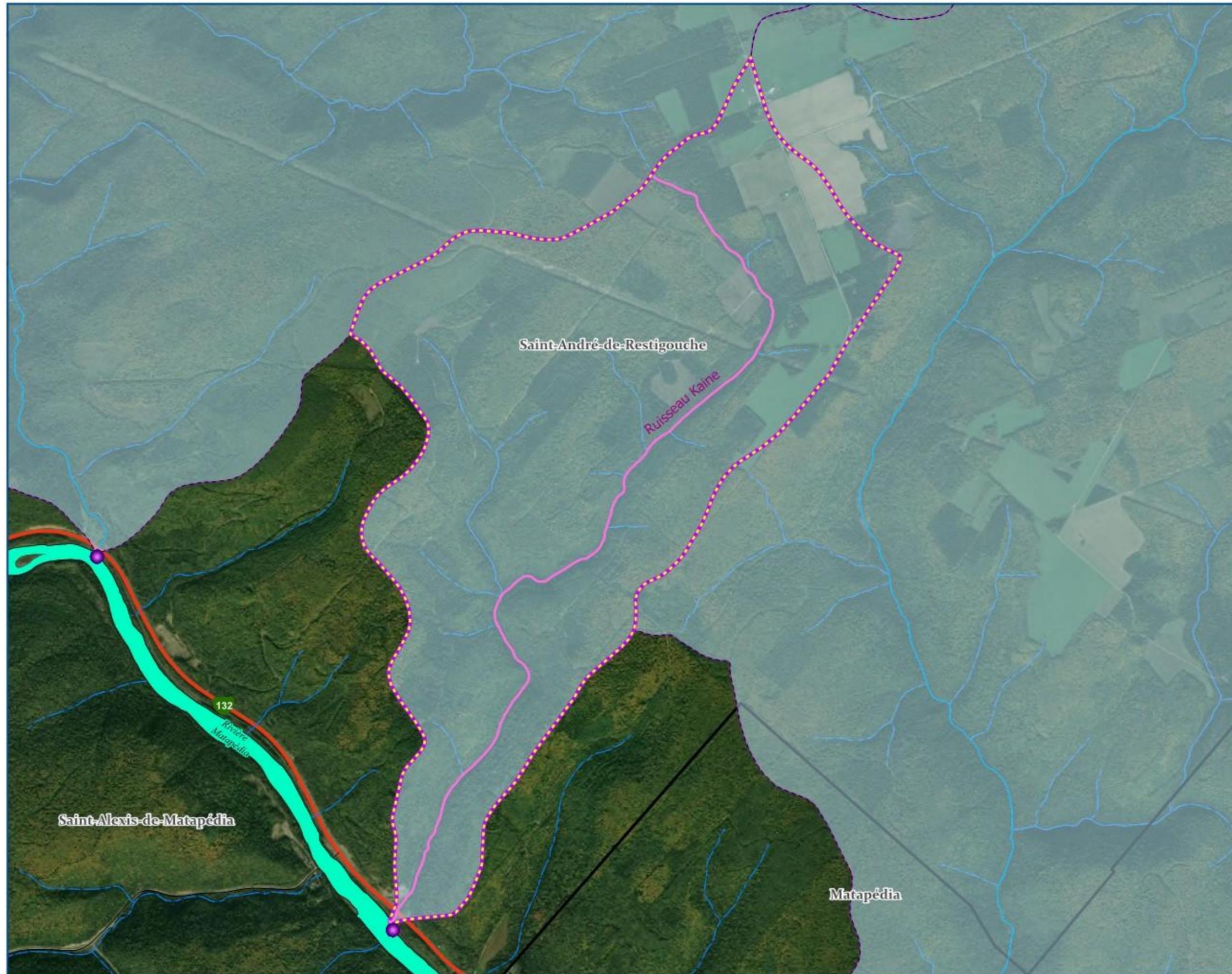
Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

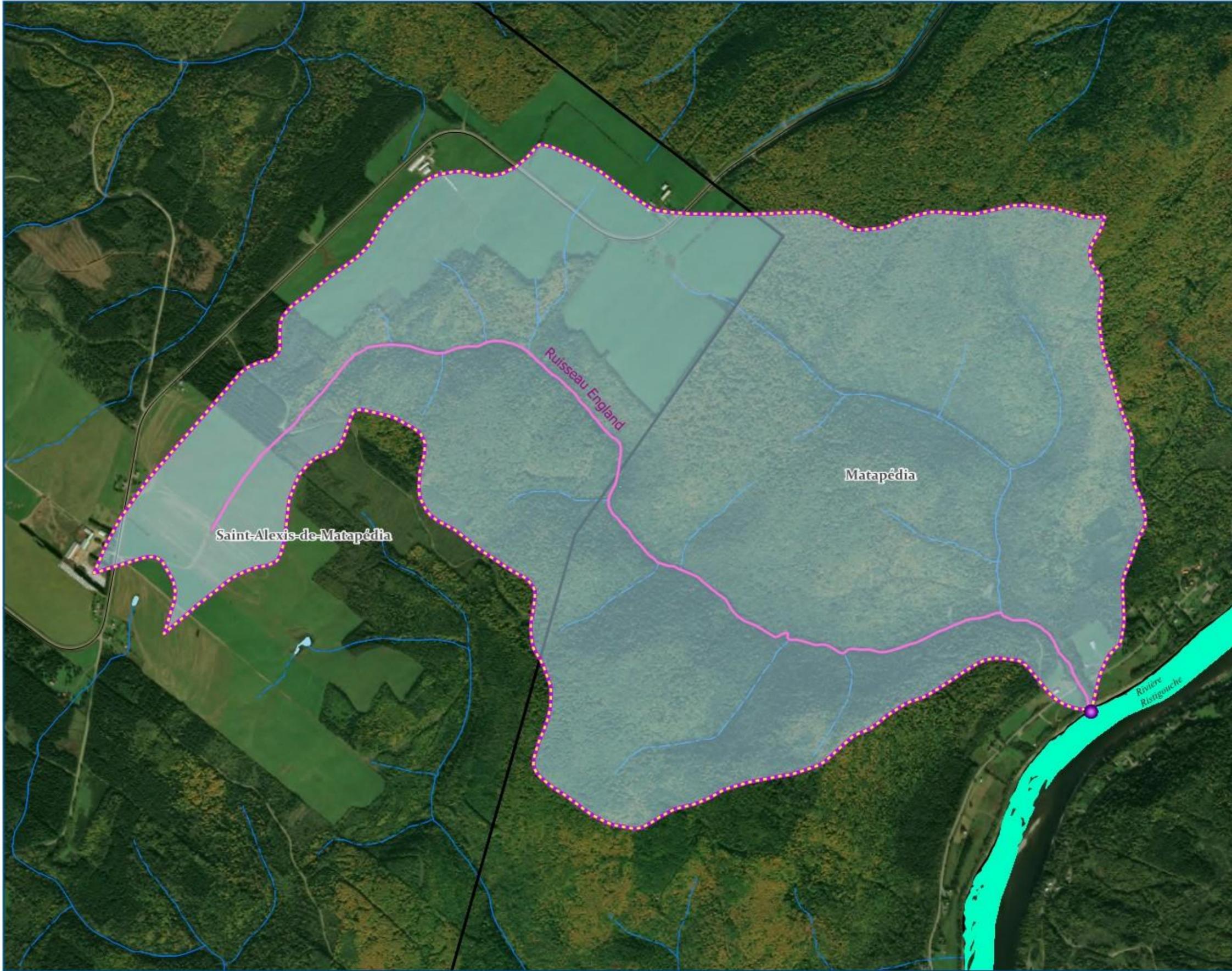


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau England

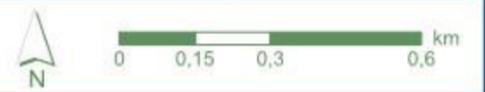
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

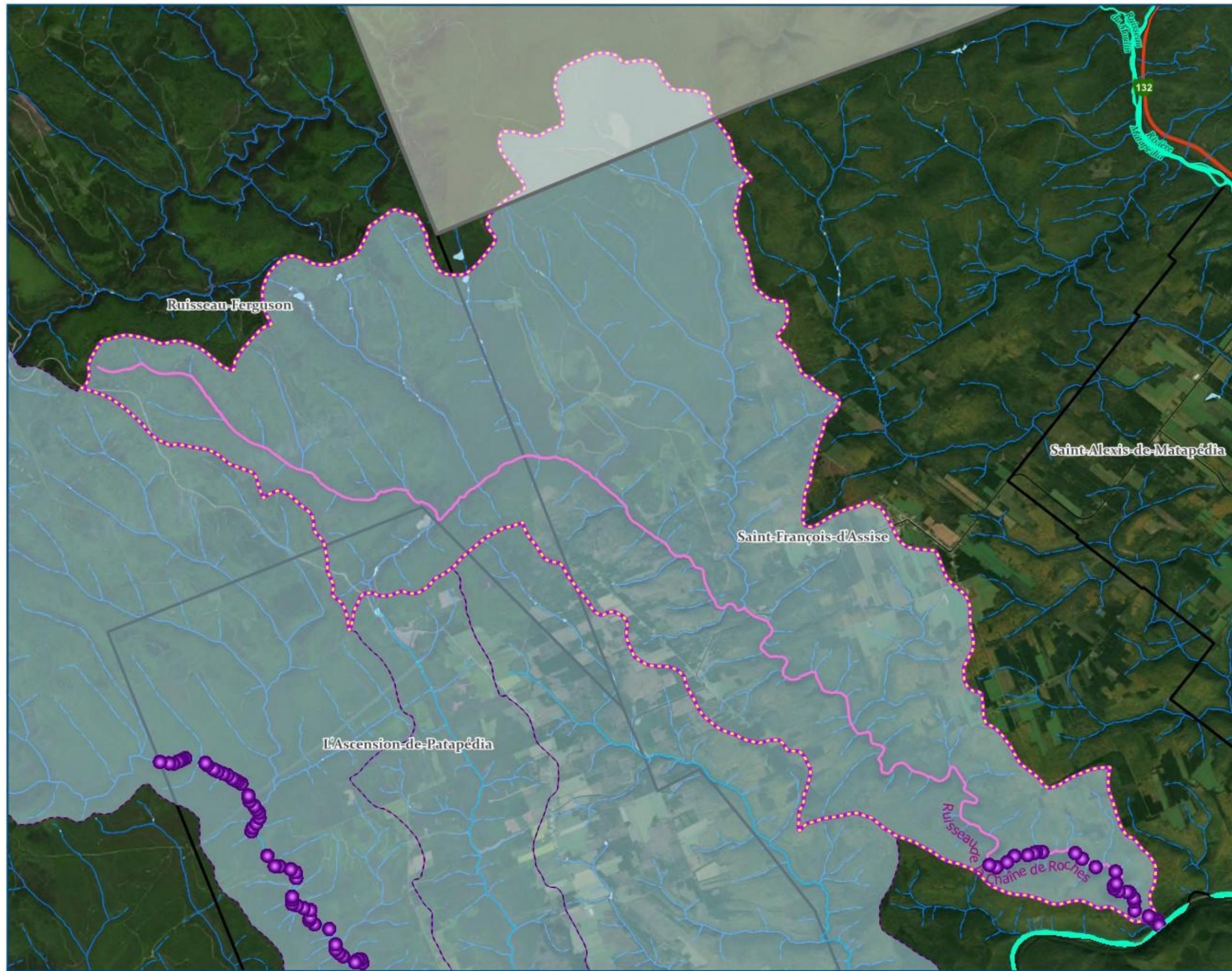


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau de la Chaîne de Roches

- Refuge thermique
 - Cours d'eau associé au refuge thermique
 - Limite de bassin versant associé au refuge thermique
- Autres éléments**
- Route nationale
 - Route collectrice
 - Cours d'eau permanent
 - - - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Rivière à saumon
 - Limite de bassin versant
 - Limite de municipalité
 - Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

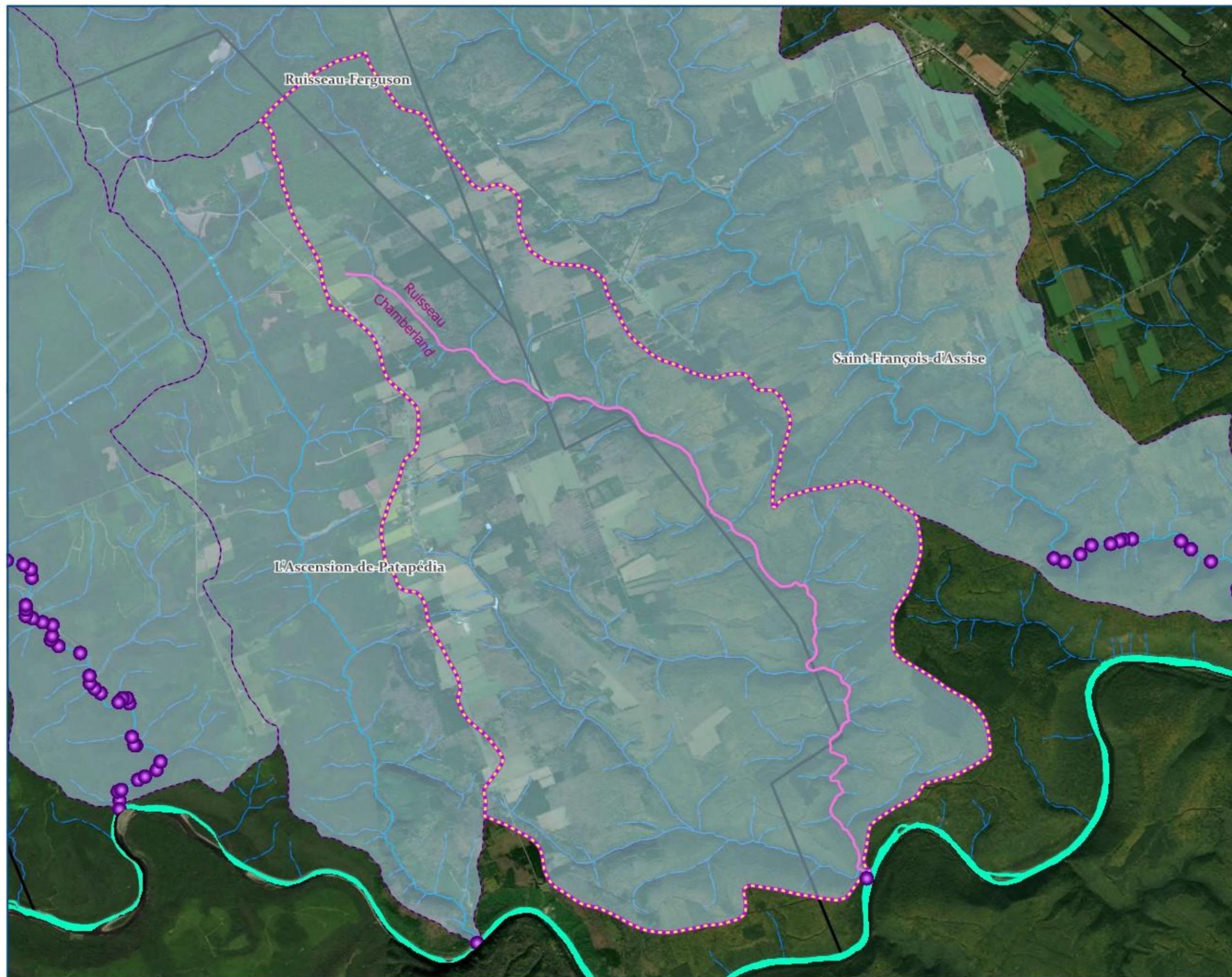


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau Chamberland

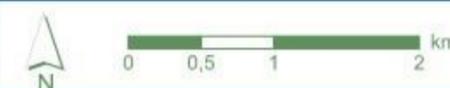
-  Refuge thermique
-  Cours d'eau associé au refuge thermique
-  Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Rivière à saumon
-  Limite de bassin versant
-  Limite de municipalité
-  Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

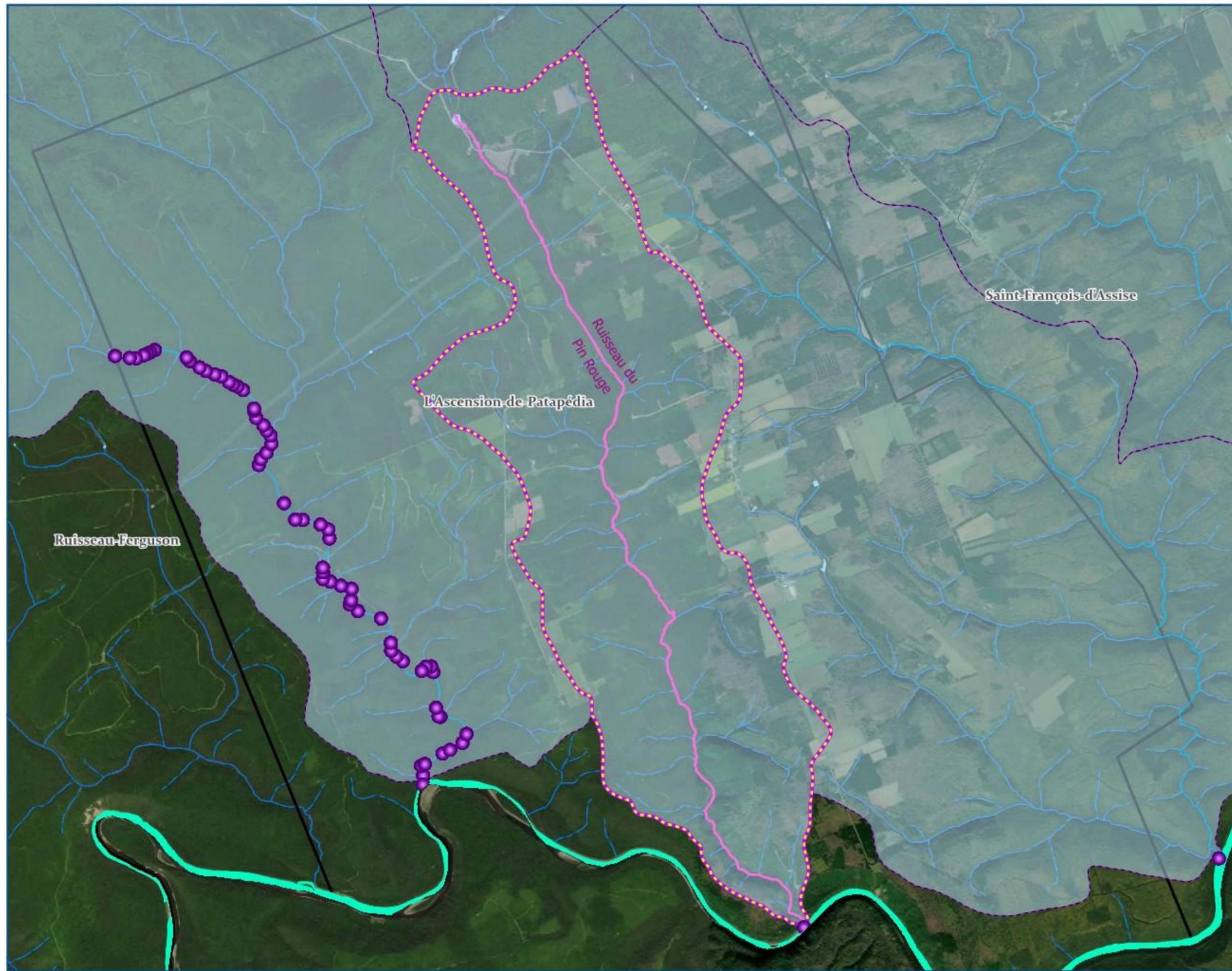


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau du Pin Rouge

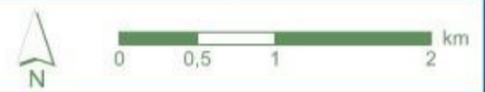
- Refuge thermique
- Cours d'eau associé au refuge thermique
- Limite de bassin versant associé au refuge thermique

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- ~ Cours d'eau permanent
- ~ Cours d'eau intermittent
- ~ Plan d'eau
- ~ Rivière à saumon
- Limite de bassin versant
- Limite de municipalité
- Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

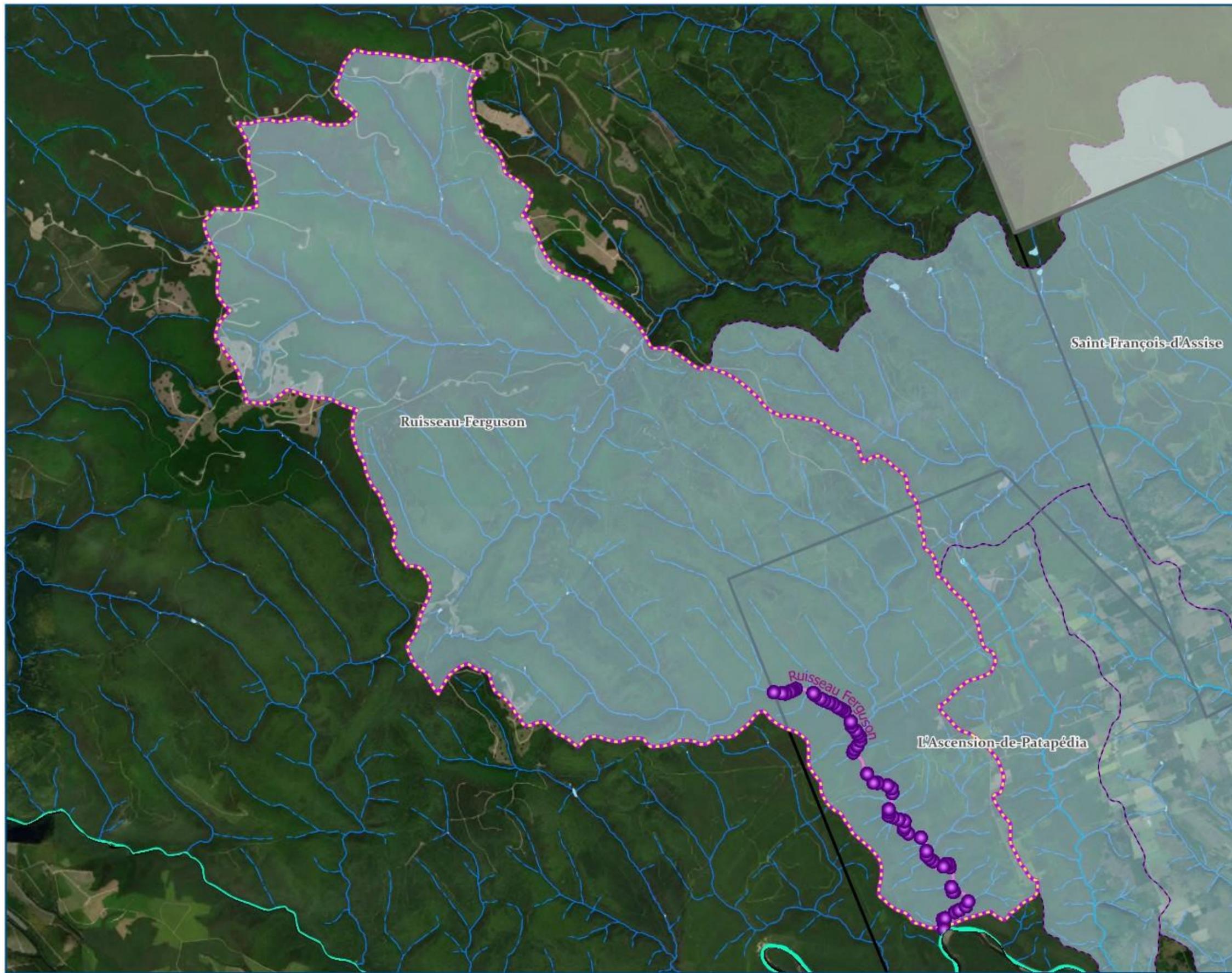


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les refuges thermiques priorités, des rivières Ristigouche et Matapédia

Ruisseau Ferguson

- Refuge thermique
 - Cours d'eau associé au refuge thermique
 - Limite de bassin versant associé au refuge thermique
- Autres éléments**
- Route nationale
 - Route collectrice
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Plan d'eau
 - Rivière à saumon
 - Limite de bassin versant
 - Limite de municipalité
 - Limite de MRC

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



ANNEXE 2-1 RELATIVEMENT AU TABLEAU CONTENANT LES NORMES
RELATIVES AUX MILIEUX HUMIDES PRIORISÉS DANS LE CADRE DE LA
STRATÉGIE DE CONSERVATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES
ET HYDRIQUES

5.3) Normes dans les milieux humides priorités dans le cadre de la stratégie de conservation du PRMH(1)

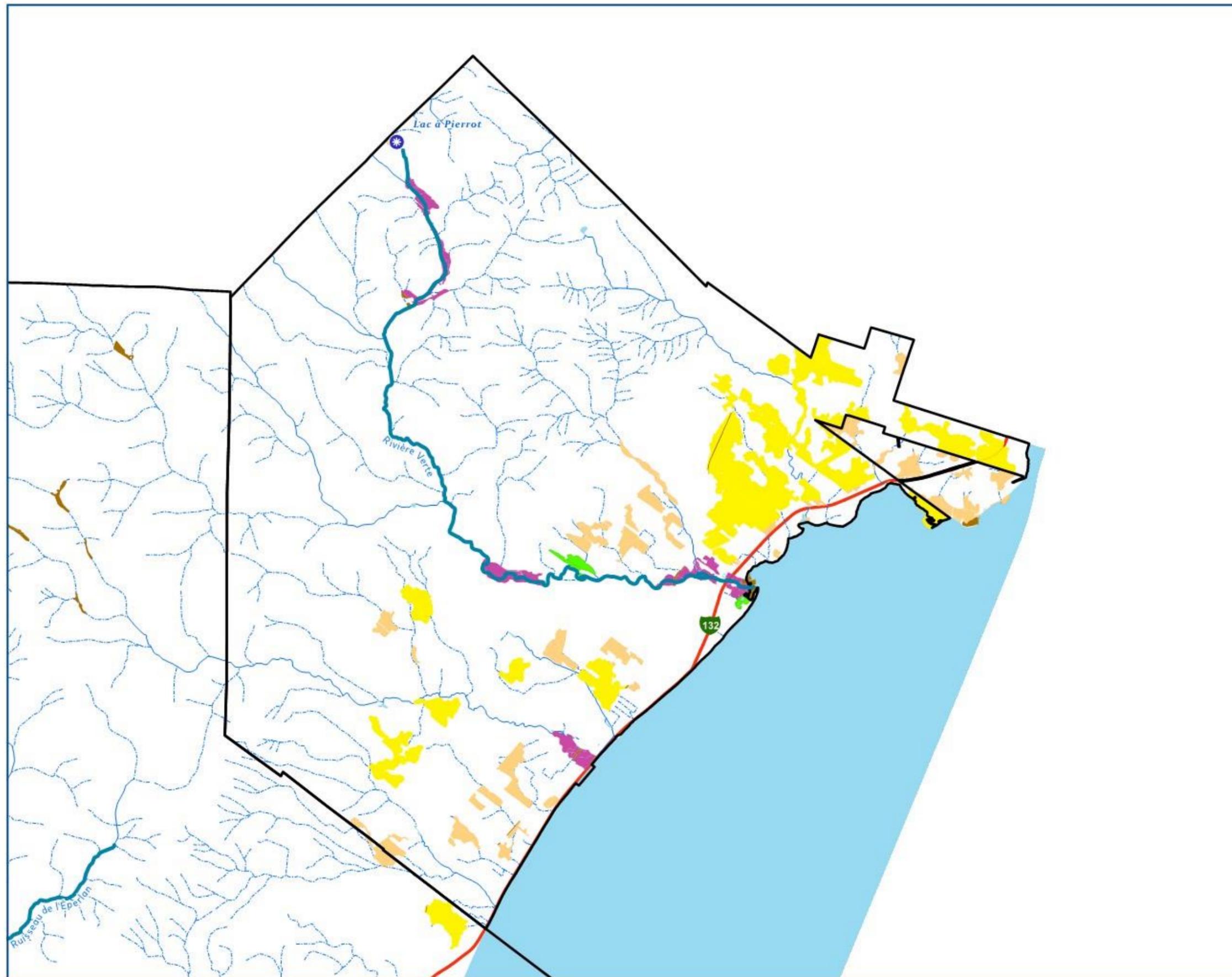
LOCALISATION ⁽²⁾	RESTRICTIONS
<p>Dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de <u>protection</u></p>	<p>Est interdite la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté celle de mise en valeur, de recherche et d'éducation qui en assurent la préservation.</p> <p>Sont autorisées les coupes forestières respectant l'application du règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon.</p>
<p>Dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation d'<u>utilisation durable</u></p>	<p>Est interdite la modification au régime hydrologique du milieu humide, incluant le drainage, lors de la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.</p> <p>Sont autorisées les coupes forestières respectant l'application du règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon.</p>
<p>Dans les milieux humides assujettis à une stratégie de conservation de <u>restauration</u></p>	<p>Est interdite la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté les actions et travaux d'aménagements visant à rétablir le caractère naturel du milieu humide dégradé ou artificialisé.</p> <p>Sont autorisées les coupes forestières respectant l'application du règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon.</p>

(1) Dans le cas d'un doute ou d'un conflit d'interprétation des normes prévues au tableau ci-haut, il est tranché suivant les définitions et les dispositions

prévues aux lois et règlements du gouvernement du Québec, notamment la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) et le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1).

(2) Une délimitation de milieu humide est demandée lorsqu'une construction de bâtiments, de chemins et d'autres ouvrages est localisée à l'intérieur ou à une distance de 15 mètres d'un milieu humide. Une délimitation de milieu humide peut aussi être produite pour réviser la localisation de ce dernier; une construction peut alors être autorisée si la délimitation stipule expressément que la localisation de la construction se situe hors du milieu humide. La délimitation doit permettre de distinguer les portions terrestres des portions humides et doit être produite par un(e) biologiste entre le 1er mai et le 15 octobre. La délimitation du milieu humide est réalisée suivant le guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional* (2021) produit par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs. L'expertise est produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de construction.

ANNEXE 2-2 RELATIVEMENT À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES D'INTÉRÊT POUR LA CONSERVATION
PRIORISÉS



Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Maria

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

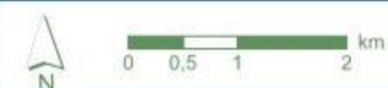
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

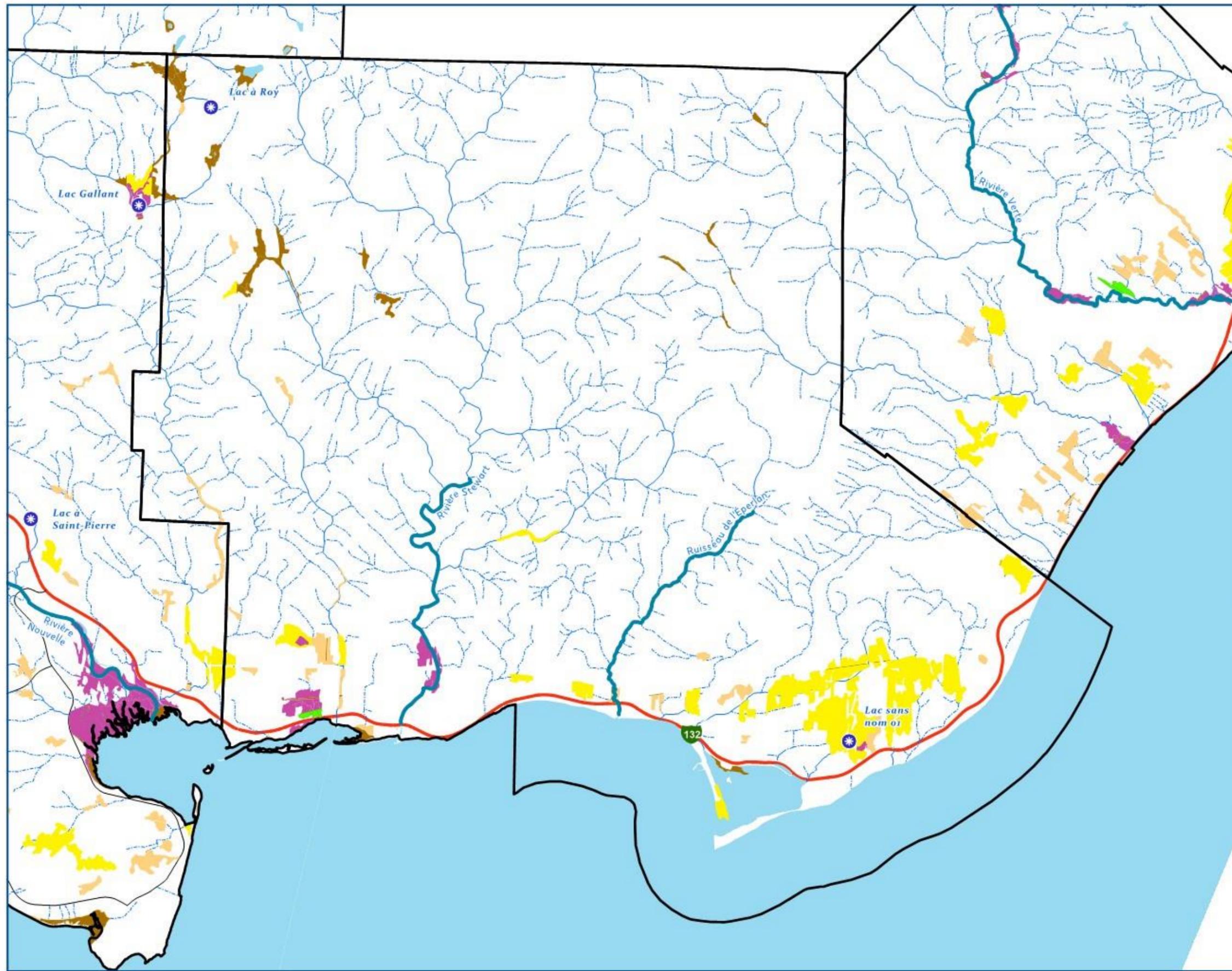


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Carleton-sur-Mer

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collective
- Limite de municipalité

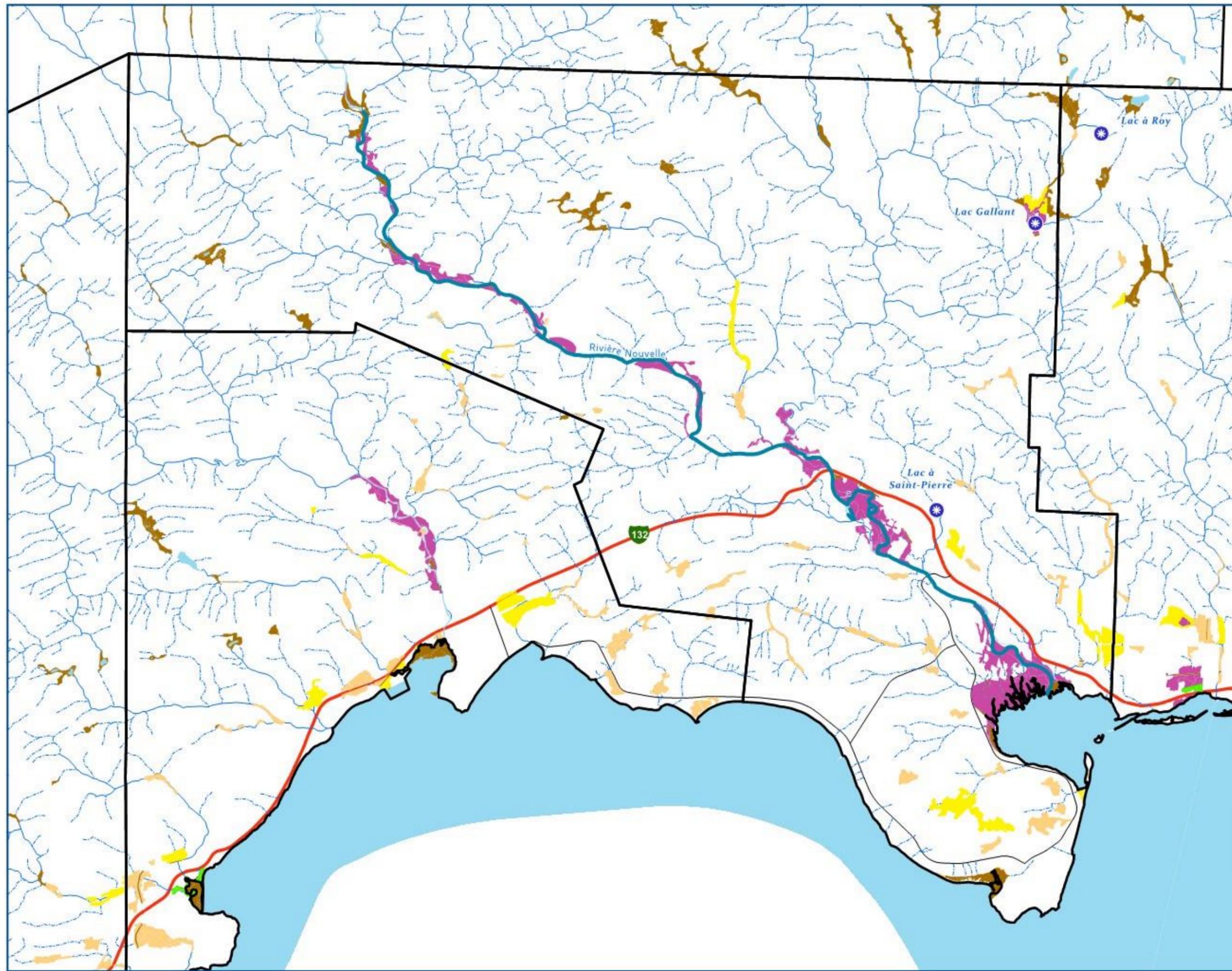
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes.
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Nouvelle

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

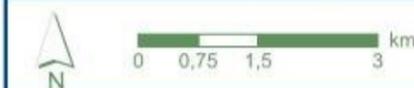
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

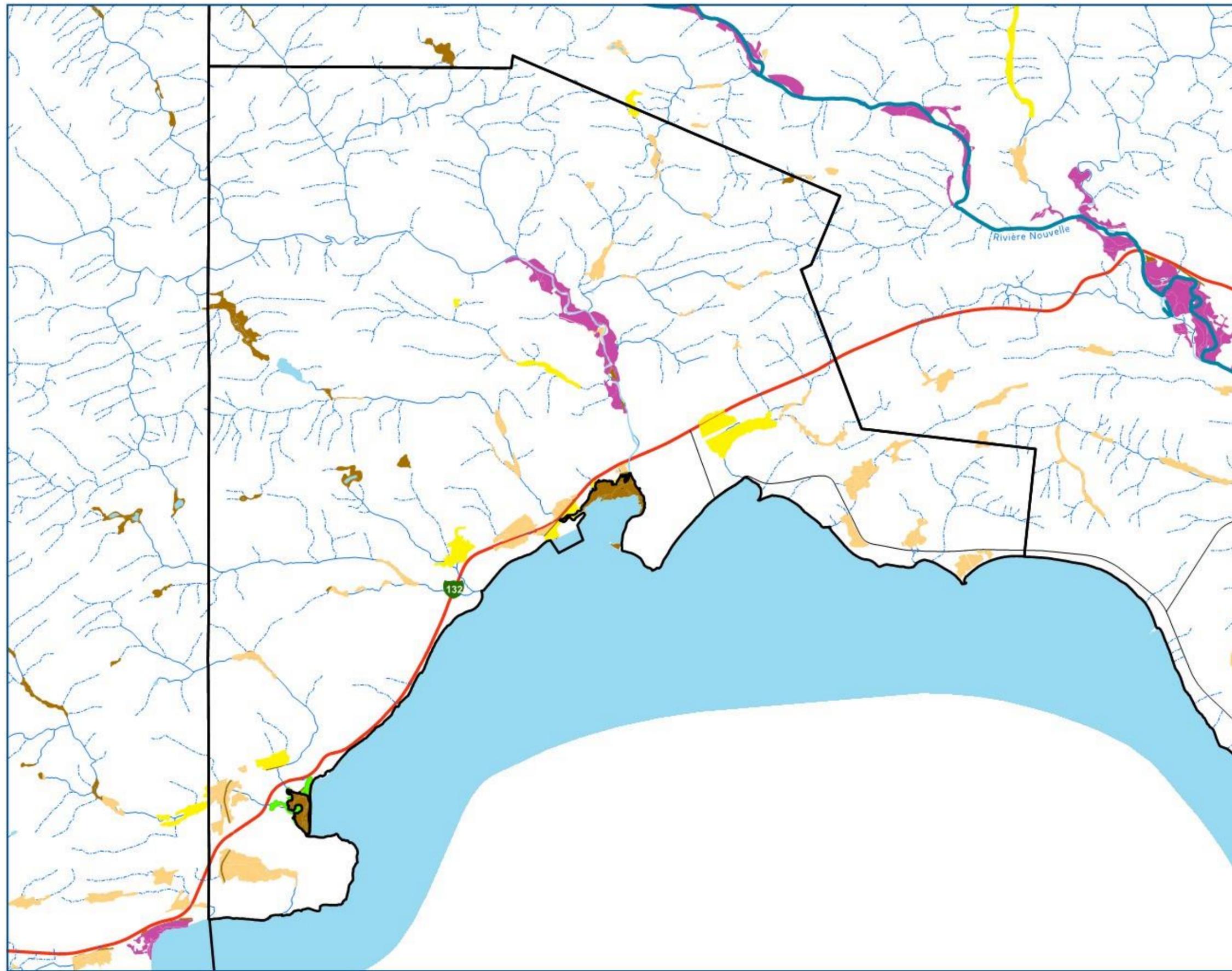


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Escuminac

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

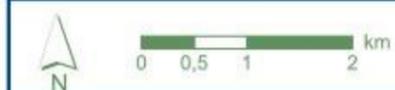
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

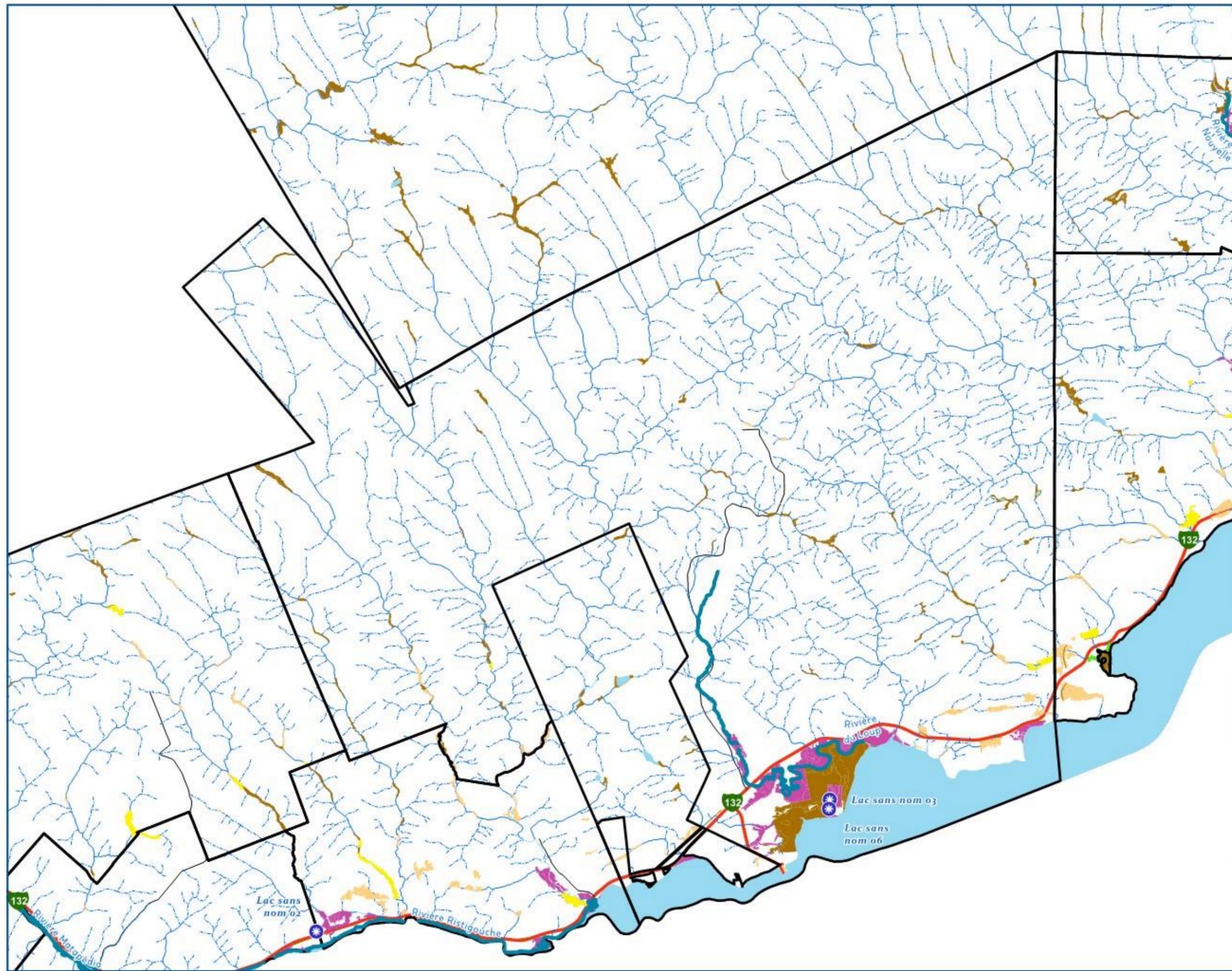


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Pointe-à-la-Croix

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

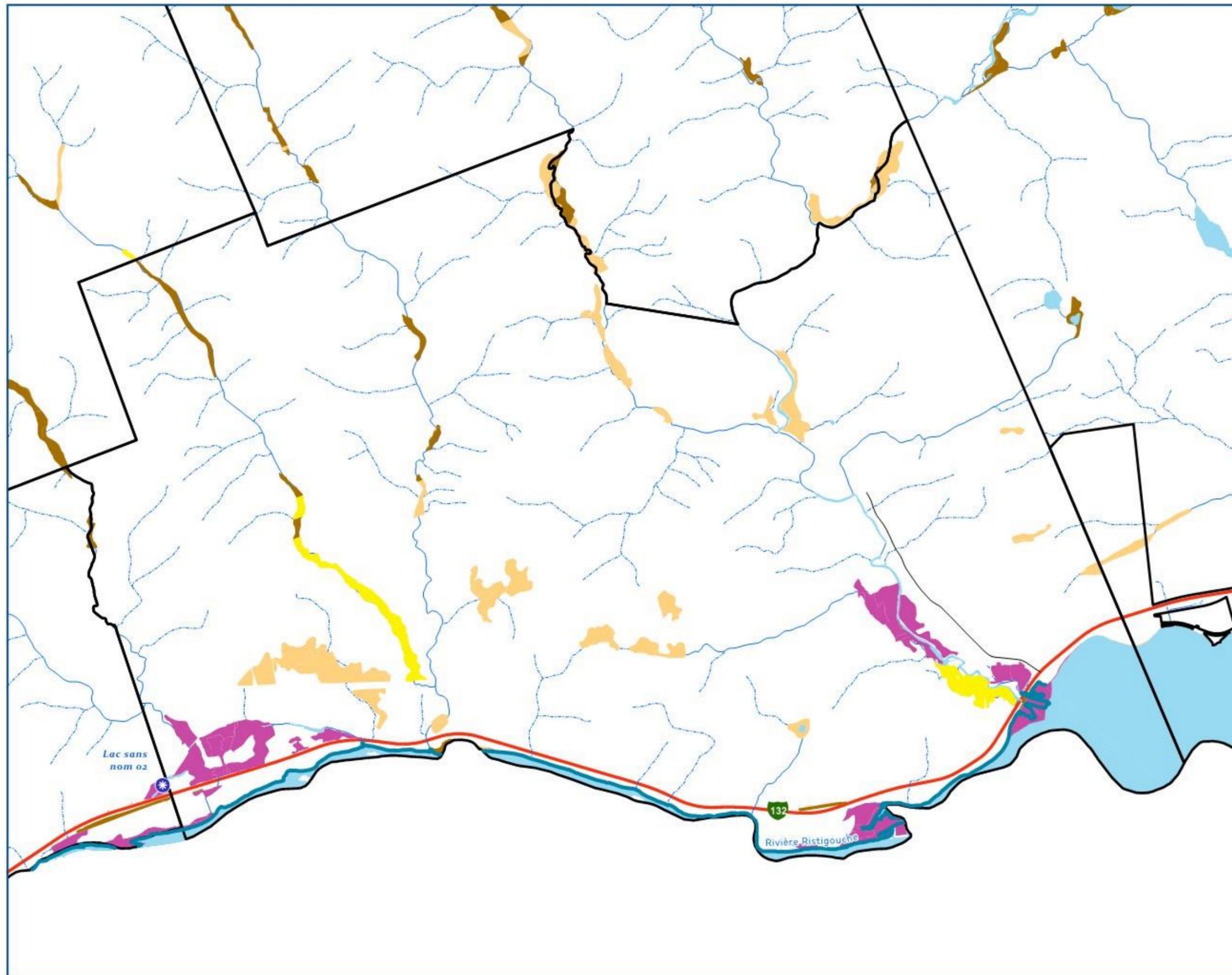


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Ristigouche-Sud-Est

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

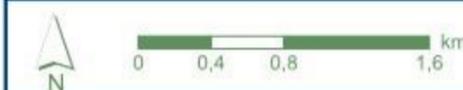
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

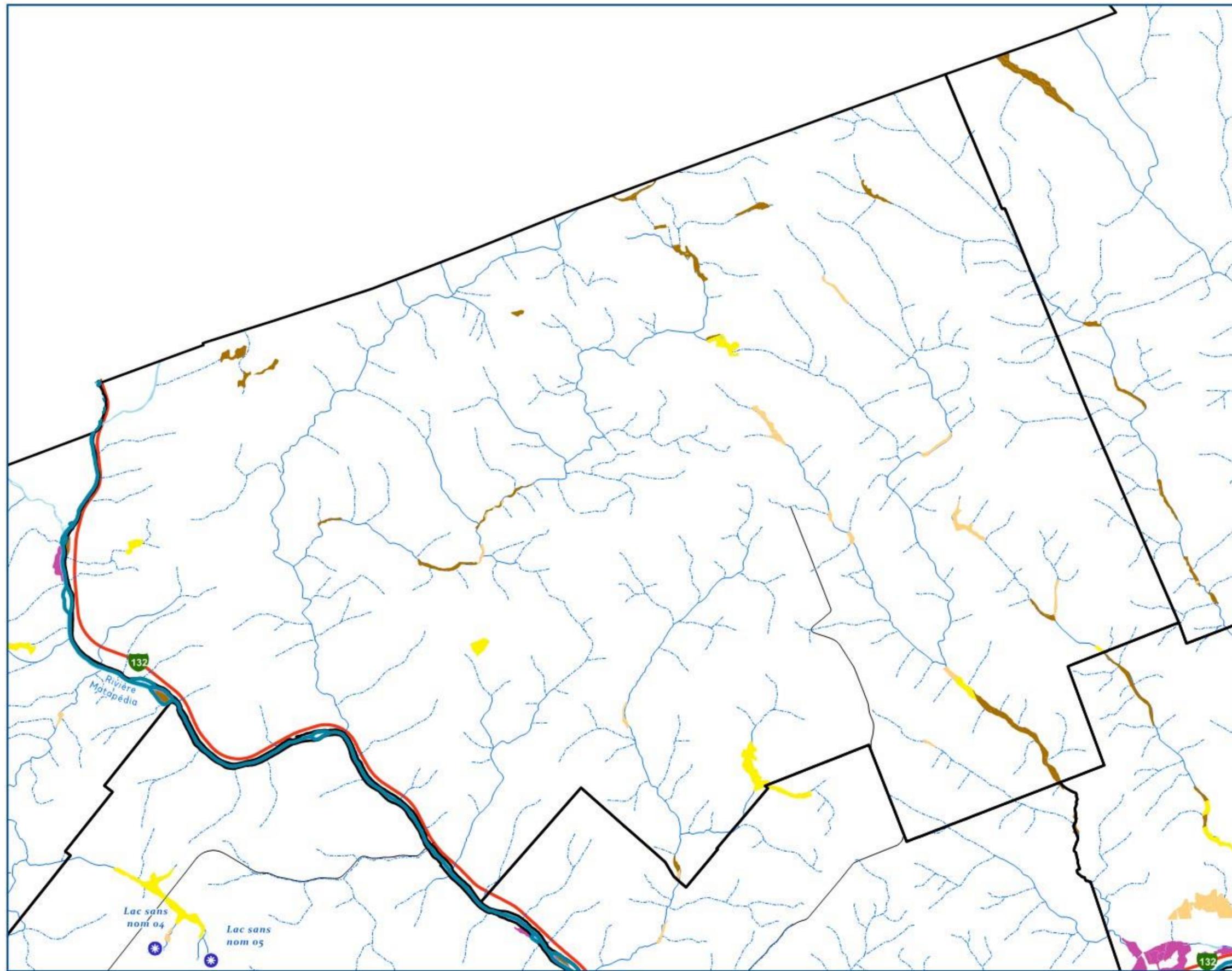


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-André-de-Restigouche

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

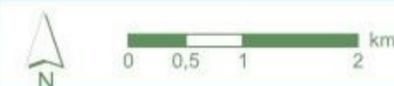
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

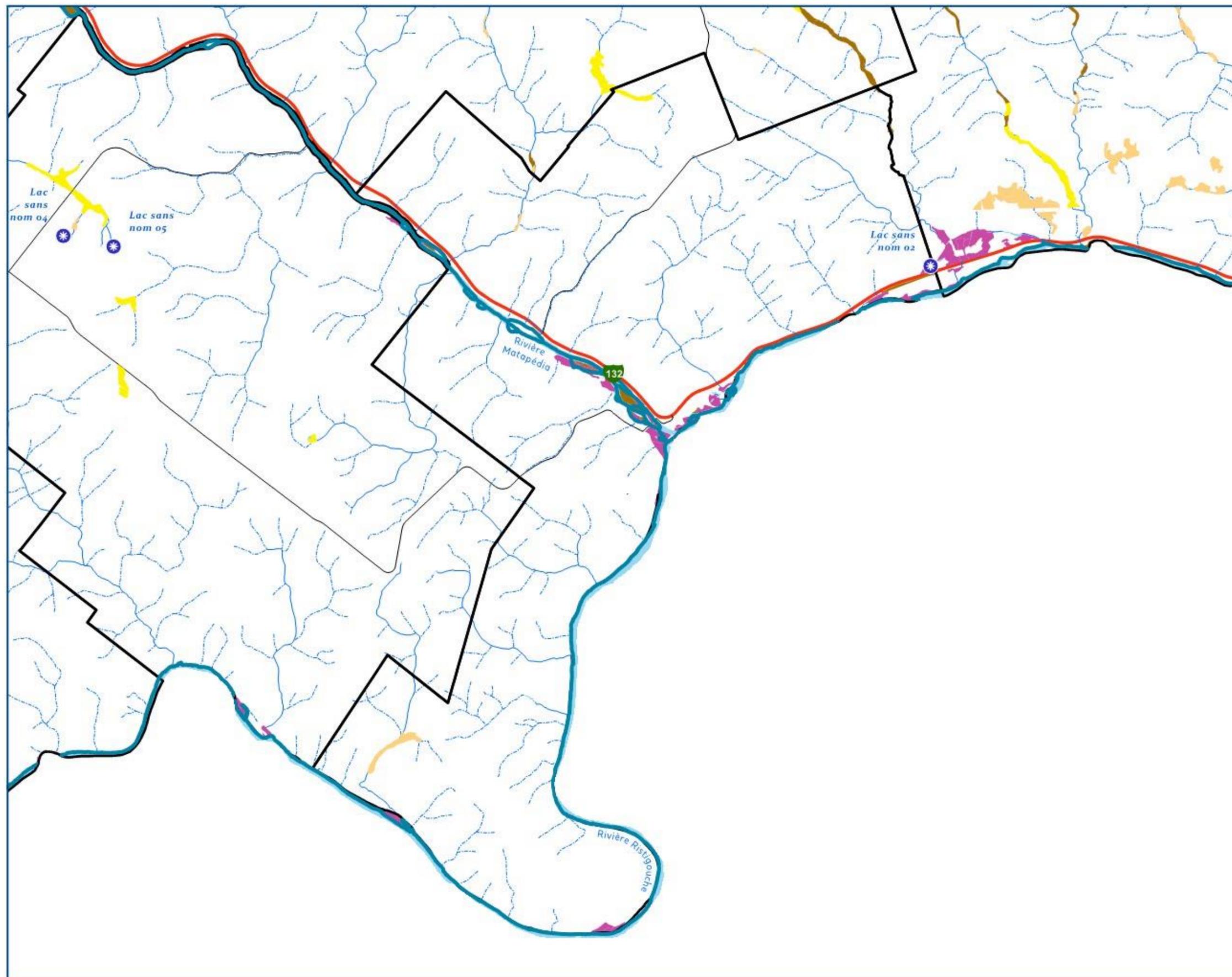


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Matapédia

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

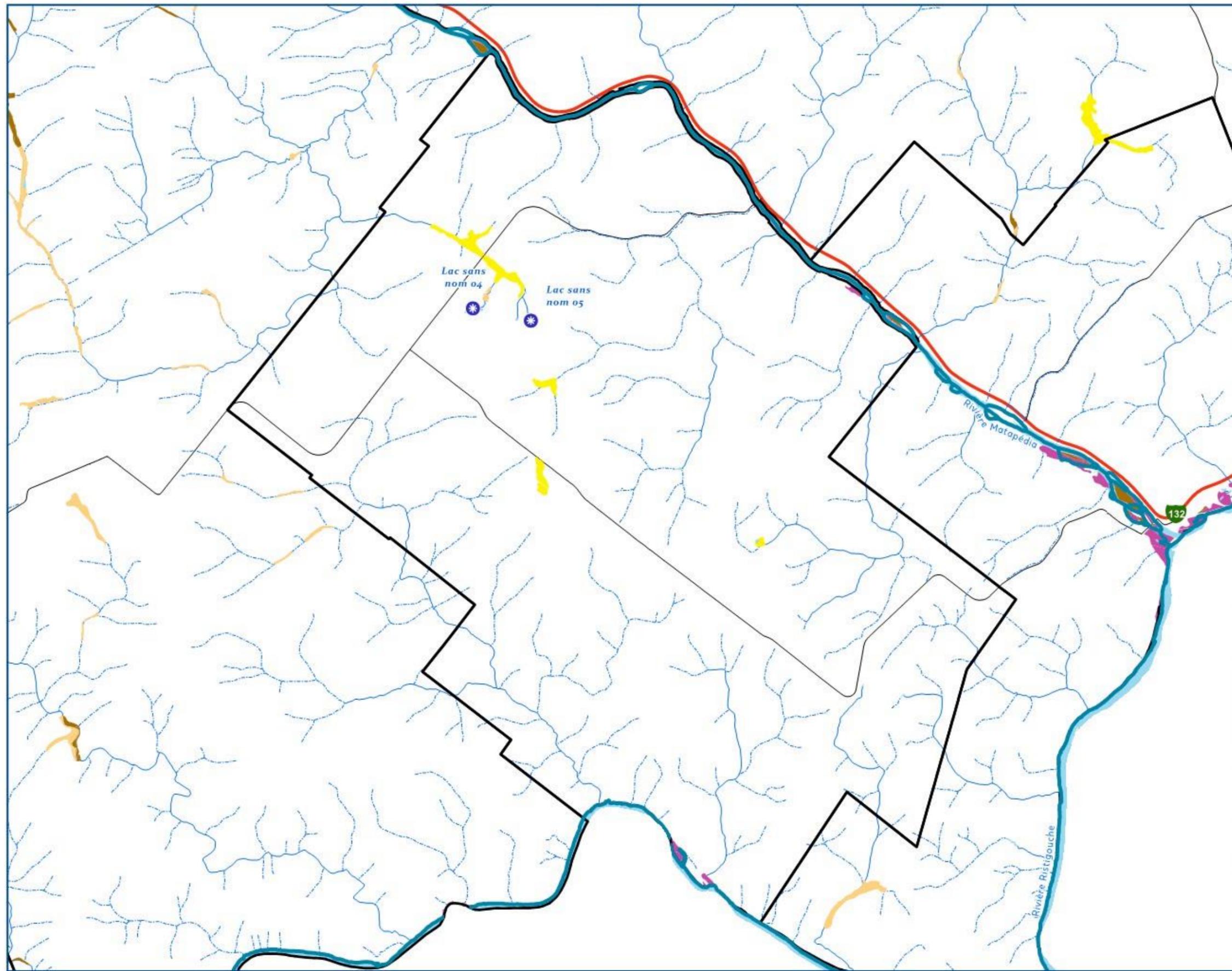


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon.
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-Alexis-de-Matapédia

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

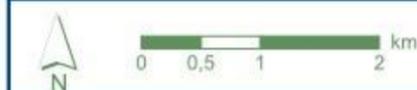
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

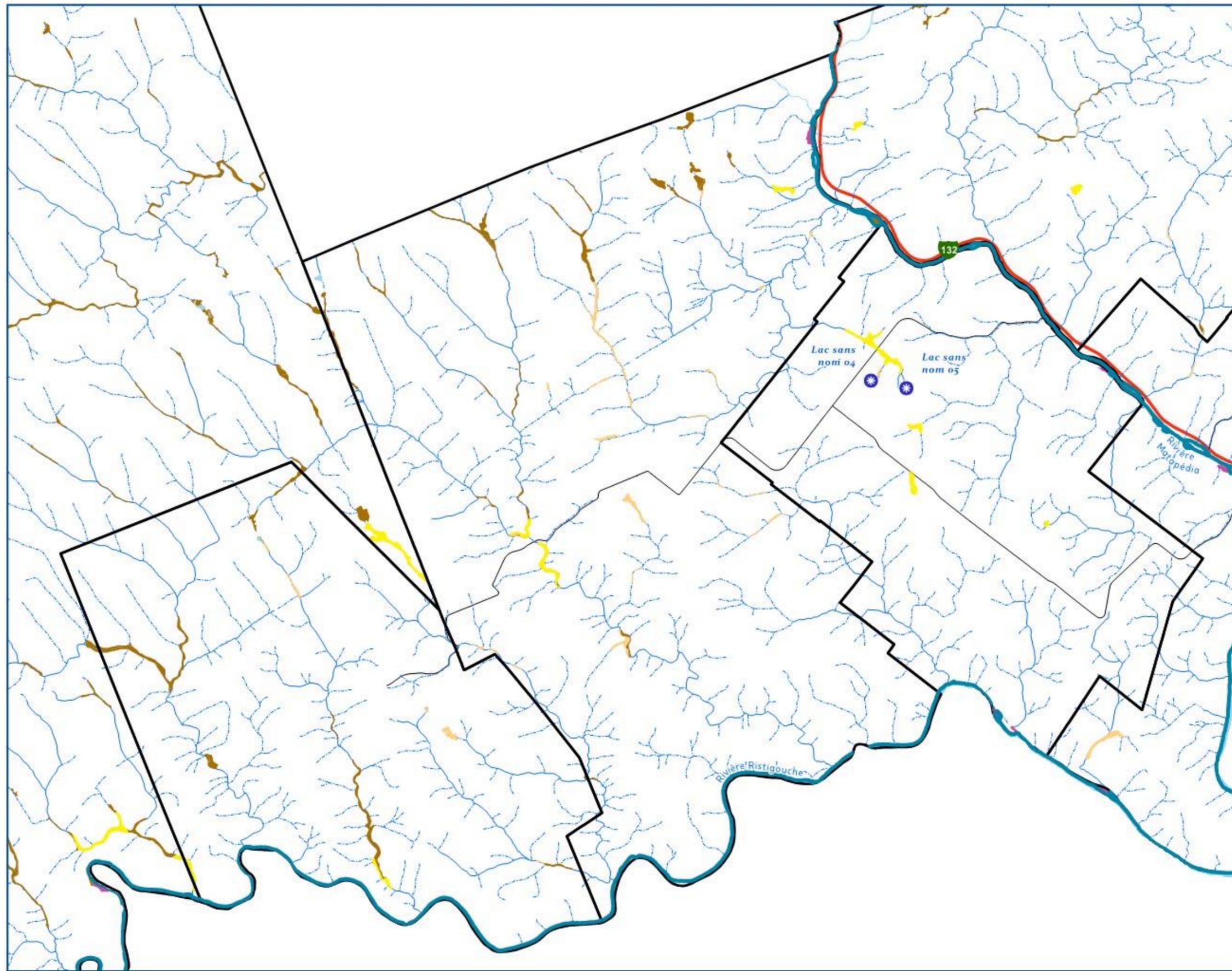


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité Saint-François-d'Assise

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

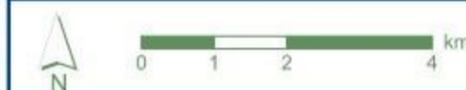
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

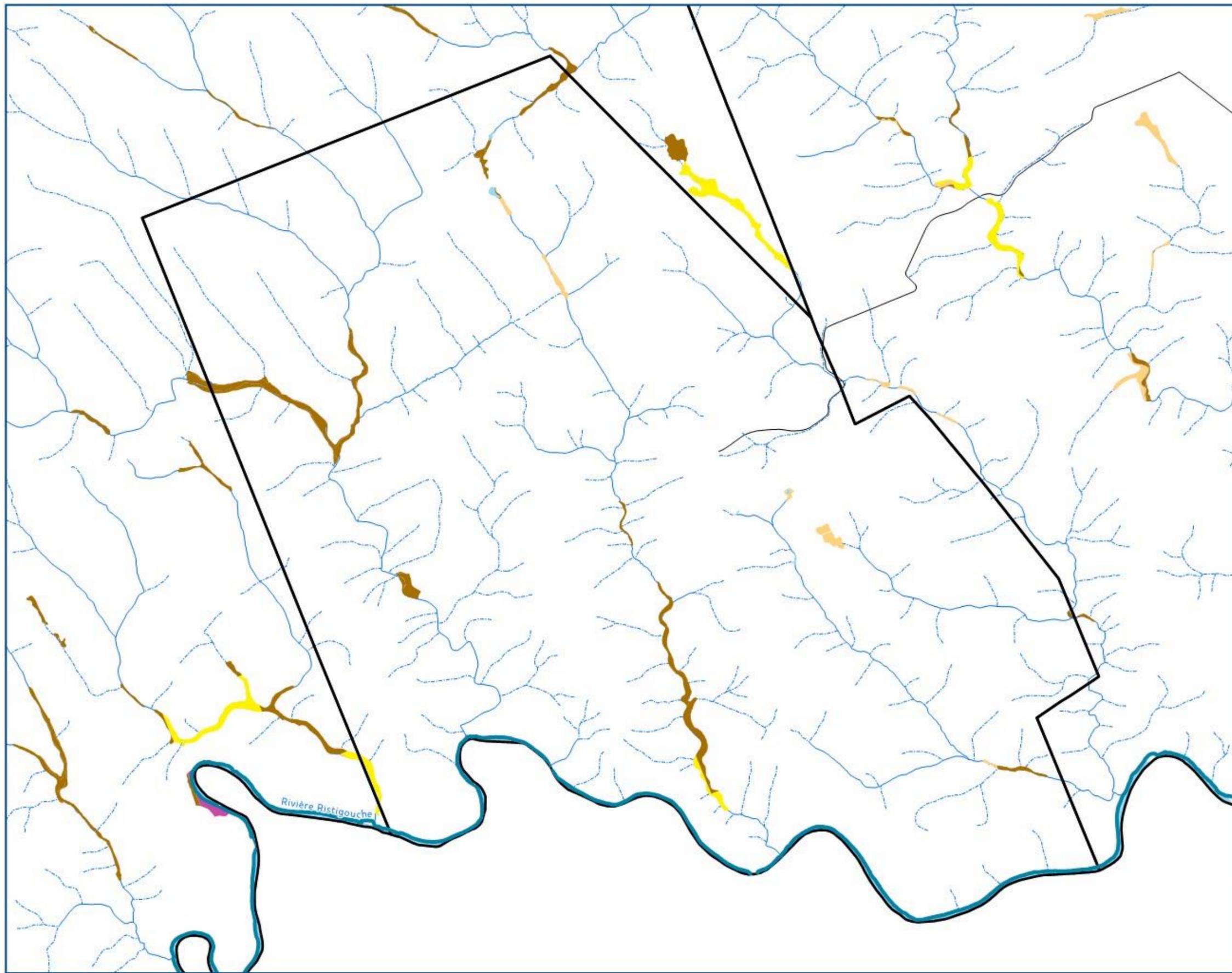


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Municipalité L'Ascension-de-Patapédia

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

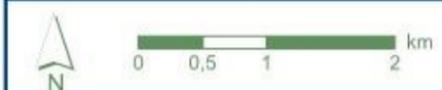
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de municipalité

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Territoire non organisé Rivière-Nouvelle

Engagement de conservation

-  Lac en utilisation durable
-  Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

-  Protection
-  Utilisation durable
-  Restauration

Autres milieux humides et hydriques

-  Autres milieux humide en territoire privée
-  Autres milieux humides en territoire public
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent

Autres éléments

-  Route nationale
-  Route collectrice
-  Limite de municipalité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

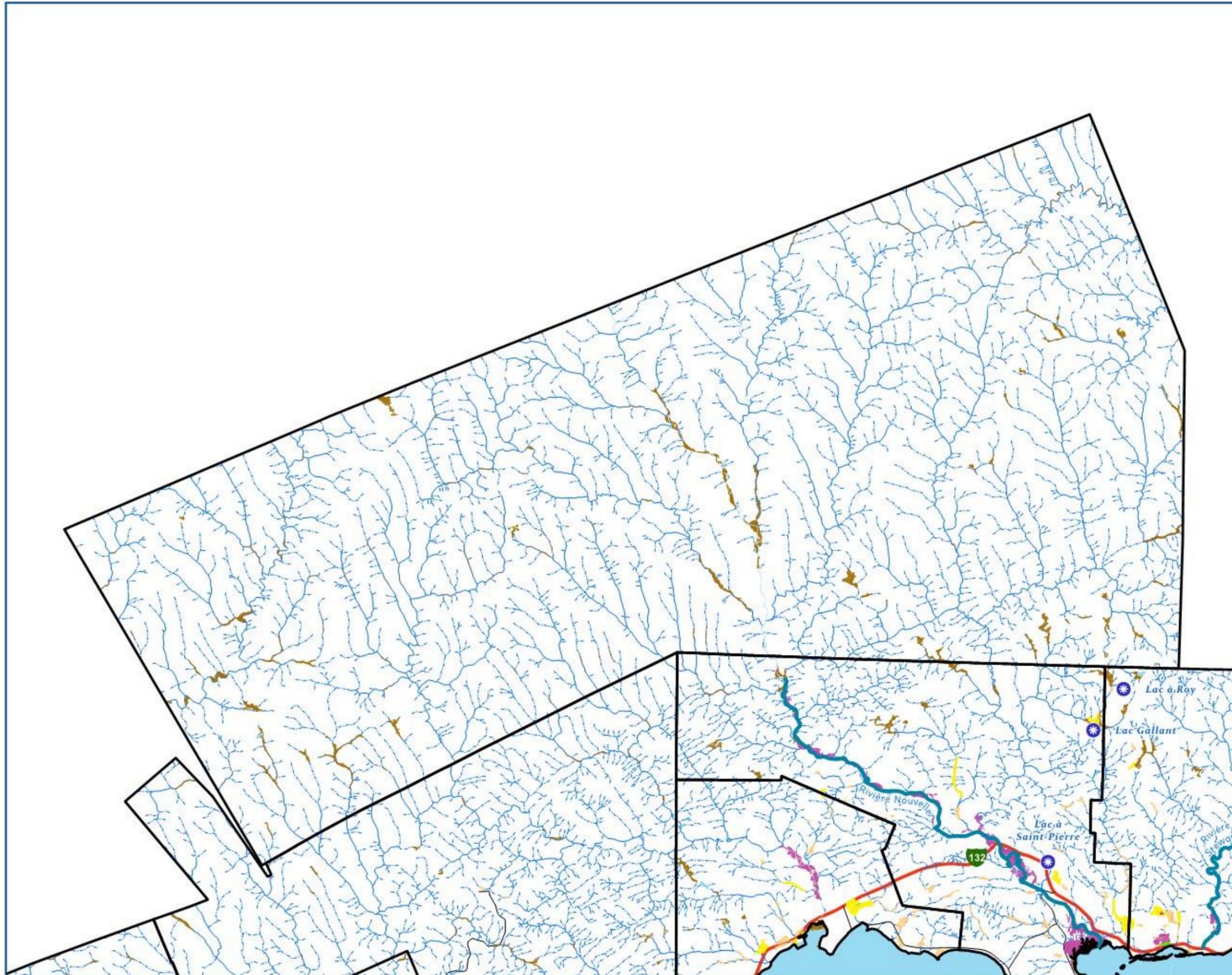
Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024

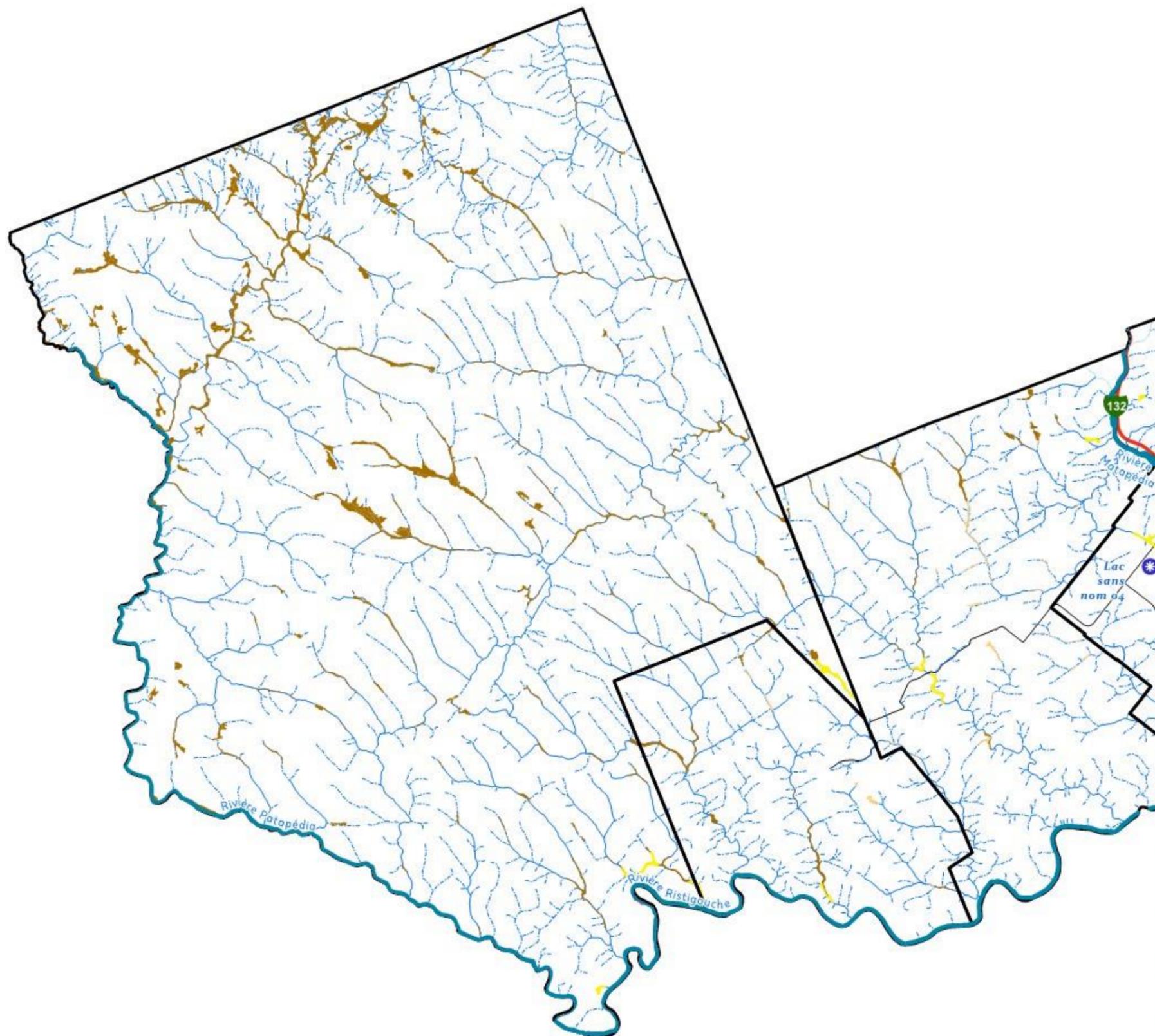


Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par le service géomatique de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024





Cartographie identifiant les milieux humides et hydriques ainsi que les choix de conservation

Territoire non organisé Ruisseau-Ferguson

Engagement de conservation

- Lac en utilisation durable
- Cours d'eau en utilisation durable

Milieux humides

- Protection
- Utilisation durable
- Restauration

Autres milieux humides et hydriques

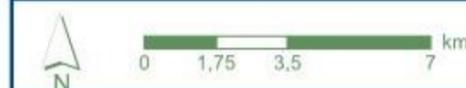
- Autres milieux humide en territoire privée
- Autres milieux humides en territoire public
- Plan d'eau
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent

Autres éléments

- Route nationale
- Route collective
- Limite de municipalité

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



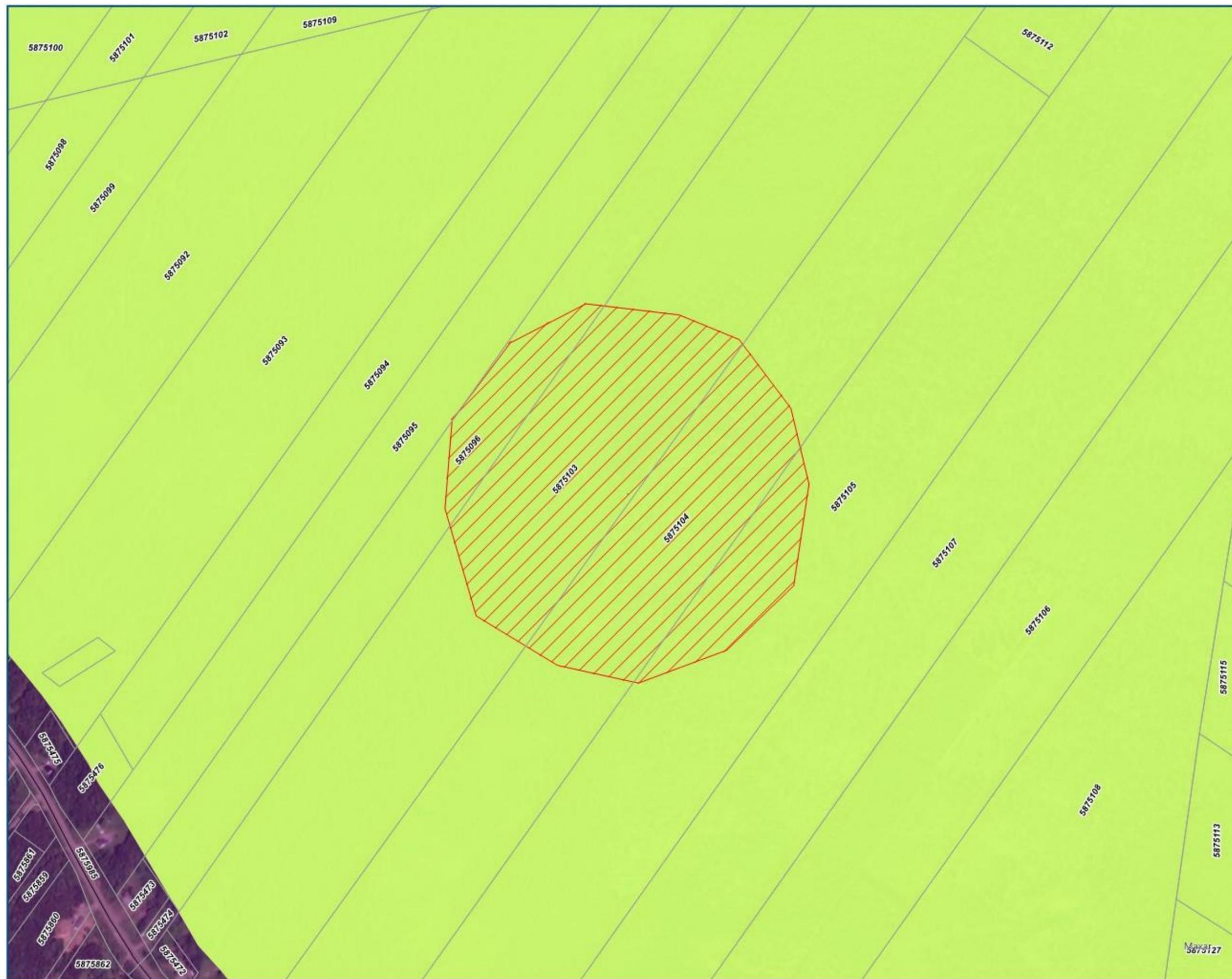
Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
 Source de données : MRC Avignon,
 © Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
 Projection : Transverse Mercator
 Datum : North American 1983

Carte préparée par
 le service géomatique
 de la MRC Avignon
 Date: 21 novembre 2024



ANNEXE 3 RELATIVEMENT AUX ZONES ASSOCIÉES AUX HÉRONNIÈRES INCLUSES AUX MILIEUX ORNITHOLOGIQUES



Cartographie des secteurs "héronnière" à retirer et de la mise à jour des grandes affectations

Héronnière - Milieu ornithologique
Municipalité de Nouvelle

Zone de protection

Secteur "Héronnière" à retirer

Grande affectation

- Agriculture
- Forêt privée
- Forêt publique
- Tenure indéterminée
- Zone rurale

Périmètre d'urbanisation

theme_province

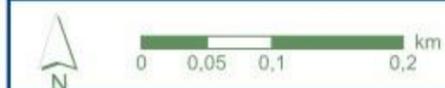
- Périmètres d'urbanisation
- Zone périurbaine

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de lot

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
Source de données : MRC Avignon,
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
Projection : Transverse Mercator
Datum : North American 1983

Carte préparée par
le service géomatique
de la MRC Avignon
Date: 21 novembre 2024





Cartographie des secteurs "héronnière" à retirer et de la mise à jour des grandes affectations

Héronnière - Milieu ornithologique
Municipalité de Carleton-sur-Mer

Zone de protection

Secteur "Héronnière" à retirer

Grande affectation

- Agriculture
- Forêt privée
- Forêt publique
- Tenure indéterminée
- Zone rurale

Périmètre d'urbanisation

theme_province

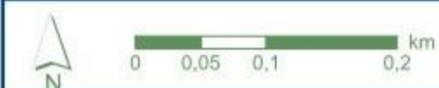
- Périmètres d'urbanisation
- Zone périurbaine

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de lot

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
Source de données : MRC Avignon,
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
Projection : Transverse Mercator
Datum : North American 1983

Carte préparée par
le service géomatique
de la MRC Avignon
Date: 21 novembre 2024





Cartographie des secteurs "héronnière" à retirer et de la mise à jour des grandes affectations

Héronnière - Milieu ornithologique
Municipalité de Maria

Zone de protection

Secteur "Héronnière" à retirer

Grande affectation

- Agriculture
- Forêt privée
- Forêt publique
- Tenure indéterminée
- Zone rurale

Périmètre d'urbanisation

theme_province

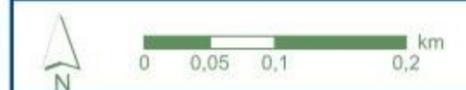
- Périmètres d'urbanisation
- Zone périurbaine

Autres éléments

- Route nationale
- Route collectrice
- Limite de lot

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT

Adoption	Entrée en vigueur
R 004-87	13-10-1988
Dernières modifications	Entrée en vigueur
R 2020-002	13-10-2020
R 2022-002	22-03-2022
R 2024-005	XX-XX-2024



Note : Notez que cette carte n'a aucune valeur légale, et que la MRC Avignon, ne peut garantir sa mise à jour ni la précision des données qui y sont présentes
Source de données : MRC Avignon,
© Gouvernement du Québec, tous droits réservés.

Système de coordonnées : NAD 1983 MTM 6
Projection : Transverse Mercator
Datum : North American 1983

Carte préparée par
le service géomatique
de la MRC Avignon
Date: 21 novembre 2024



ANNEXE 4 RELATIVEMENT AU TABLEAU CONTENANT LES NORMES DANS LES
TERRITOIRES CONSIDÉRÉS COMME DES SECTEURS DE FORTE PENTE

3.1) Normes dans les territoires considérés comme des secteurs de forte pente

LOCALISATION	RESTRICTIONS⁽¹⁾
Dans les secteurs de forte pente où la hauteur du talus est supérieure à 5 mètres et dont le dénivelé est supérieur à 30%	<p>Est interdite la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages.</p> <p>Est autorisé l'entretien de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages existants dans la mesure où les travaux se limitent à ce qui est nécessaire pour maintenir le bâtiment, chemin ou autre ouvrage.</p> <p>Toutefois, une construction ou des travaux de protection contre les glissements de terrains peuvent être autorisés s'ils font l'objet d'une expertise géotechnique conforme⁽²⁾.</p> <p>Sont autorisées les coupes forestières respectant l'application du règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon.</p>
Dans les bandes de protection d'une largeur de 5 mètres mesurées au pied et à la crête du talus où sa hauteur est supérieure à 5 mètres et dont le dénivelé est supérieur à 30%	<p>Est interdite la construction de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages, excepté l'installation d'une clôture sans abattage d'arbres et les travaux d'aménagement, de dégagement et d'entretien de la végétation dans une bande de 2 m d'une construction principale et de 1 m d'une construction accessoire existante.</p> <p>Est autorisé l'entretien de bâtiments, de chemins ou d'autres ouvrages existants dans la mesure où les travaux se limitent à ce qui est</p>

	<p>nécessaire pour maintenir le bâtiment, chemin ou autre ouvrage.</p> <p>Toutefois, une construction ou des travaux de protection contre les glissements de terrains peuvent être autorisés s'ils font l'objet d'une expertise géotechnique conforme⁽²⁾.</p> <p>Sont autorisées les coupes forestières respectant l'application du règlement 2023-002 relatif à l'exploitation forestière dans les boisés privés du territoire de la MRC Avignon.</p>
--	---

(1) Dans le cas d'un conflit entre les normes prévues au tableau ci-haut et les dispositions du Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent, ces dernières priment : voir Le Cadre normatif sur le site web de la MRC :

https://www.mrcavignon.com/app/uploads/2021/05/CadreNormatifErosionCotiere_GuideUtilisateur_2016-006_MSP.pdf [en ligne, consulté le 13 mars 2023].

(2) Une municipalité qui prévoit des modalités de délivrance de permis ou de certificats dans les bandes de protection d'un secteur de forte pente au sens de l'article 145.42 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme devra prévoir la réalisation d'une expertise géotechnique qui respecte les conditions suivantes.

L'expertise soit préparée par un membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec ayant un profil de compétences en géotechnique.

Dans le cas d'une construction, l'expertise doit :

- permettre d'évaluer les conditions actuelles de stabilité du site, d'évaluer les effets des interventions projetées sur la stabilité du site, et si nécessaire, de proposer des travaux de protection contre les glissements de terrain ;
- confirmer que l'intervention envisagée n'est pas menacée par un glissement de terrain, que l'intervention envisagée n'agira pas comme facteur déclencheur en déstabilisant le site et les terrains adjacents et que l'intervention envisagée ne constituera pas un facteur aggravant, en diminuant indûment les coefficients de sécurité qui y sont associés ;
- faire état des précautions à prendre et, si nécessaire, des travaux de protection contre les glissements de terrain afin de maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude et de protéger la future intervention.

Dans le cas des travaux de protection contre les glissements de terrain, l'expertise doit :

- permettre d'identifier le type de glissement auquel le site est exposé et définir le danger appréhendé et choisir le type de travaux de protection appropriés contre les glissements de terrain appréhendés ;
- confirmer que l'ensemble des travaux n'agira pas comme facteur déclencheur ou aggravant sur le site et les terrains adjacents, que la méthode de stabilisation choisie est appropriée au danger appréhendé et au site et que les travaux recommandés assurent que l'usage, l'ouvrage ou la construction projetés ne sera pas menacée par un glissement de terrain (dans le cas de travaux de stabilisation – contrepoids, reprofilage, tapis drainant, etc.) ou que les travaux recommandés assurent que l'intervention envisagée ne sera pas menacée par un glissement de terrain ;
- faire état des précautions à prendre pour maintenir en tout temps la stabilité du site et la sécurité de la zone d'étude après la réalisation des mesures de protection ainsi que méthodes de travail et la période d'exécution

L'expertise est produite à l'intérieur d'un délai de cinq (5) ans précédant la date de la demande de services.

ANNEXE 5 RELATIVEMENT AU TABLEAU CONTENANT LES NORMES DANS LES
SOURCES D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE

5.2.6) Les sources d'approvisionnement en eau potable

LOCALISATION	RESTRICTIONS
<u>Cas des réseaux alimentés par :</u> Un ou plusieurs puits sur une bande de protection d'un rayon minimal de 30 mètres.	Aucun usage.
Sur les terres publiques	- les activités d'aménagement forestier soient soustraites à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la M.R.C.